

CONJOINTS, GERANCE MAJORITAIRE ET PLAFONDS DE DEDUCTION MADELIN

Des conjoints co-gérants qui détiendraient, à eux deux, la majorité des parts de leur société, constituent un collège de gérance majoritaire.

A ce titre, ils peuvent bénéficier de la déduction de leurs cotisations Madelin et ce dans la limite de **deux plafonds distincts**.

La déclaration des primes Madelin ne relève pas de la déclaration finale personnelle des TNS (2042 récap IRPP / 2031 récap BIC / 2035 récap BNC) qui ne mentionnent que le solde final de l'activité professionnelle.

Ces cotisations Madelin sont à imputer aux "dépenses" du Compte de résultat fiscal détaillé de chaque conjoint dans les liasses fiscales (bilan) relatives à ces activités :

- BIC / réel normal - 2050 (case A6)
- ou
- BIC / simplifié - 2033A (case 381)
- ou
- BNC - 2035 (case BU)

